

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 6 décembre 2021
Date d'affichage : 6 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Geneviève JEAN à Karine MOURET, Gregory RISBOURG à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Samantha KHALIZOFF est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-111
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu l'organigramme de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Considérant que la réorganisation des services de la collectivité implique :

- **La création d'un poste d'adjoint technique territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire)** à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;
- **La suppression d'un poste de technicien territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire)** à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement,

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs et de procéder ainsi à :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'approuver la suppression d'un poste technicien territorial à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- **D'approuver** la suppression d'un poste technicien territorial à temps complet,
- **D'harmoniser** le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **D'autoriser Monsieur le Président** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR - Unanimité des suffrages exprimés

